

SERVICES TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : Voirie/ Déménagement

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°12/23

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation au droit et en face du n°3 Cinquième Avenue, Roissy-en-Brie pour un déménagement, le lundi 17 avril 2023 de 7h00 à 17h00.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I-4^{ème} partie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face du n°3 Cinquième Avenue pour effectuer un déménagement, le lundi 17 avril 2023 de 07h00 à 17h00.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de Service, de Secours, sera interdit au droit et en face du n° 3 Cinquième Avenue, le lundi 17 avril 2023 de 07h00 à 17h00.

Article 2 : L'entreprise de déménagement « Déménagements Seigneur » ou monsieur VIOLET sont chargés d'assurer la mise en place et la maintenance de l'affichage réglementaire au déménagement.

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les zones indiquées sur le présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM, Mme. - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 17 janvier 2022

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN

Le 18/01/2023 à 11:40